

# Aides immatérielles et compétences des entreprises culturelles - renforcement de l'équipe dirigeante

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

- Cette aide encourage les entreprises culturelles à recruter pour une durée indéterminée des cadres permettant de structurer les fonctions de l'entreprise. Elle concourt au renforcement des compétences internes.
- Le bénéficiaire de la subvention devra remplir les obligations suivantes :
  - être en situation régulière au regard de ses obligations sociales et fiscales,
  - réaliser l'intégralité du programme d'embauche en un an et maintenir les emplois pendant deux ans, à compter de la notification de l'aide,
  - l'effectif de l'entreprise doit ainsi être augmenté du nombre d'emplois bénéficiant de l'aide à l'emploi,
  - établir une fiche de poste par emploi,
  - présenter les justificatifs d'appel à candidature public et les CV des candidats,
  - fournir l'organigramme de la société avant et après embauche,
  - en cas de rupture de contrat, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 6 mois,
  - ne pas procéder à un licenciement économique pendant une période de deux ans, à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention,
  - en cas de suppression du poste avant la fin de la deuxième année, la subvention perçue devra être remboursée à hauteur de 50%,
  - informer la Région de tout changement de situation de l'entreprise,
  - pour les établissements d'enseignement artistique, répercuter l'aide publique régionale sur la baisse des tarifs d'inscription et inciter les enseignants à suivre les formations dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.

### Dépenses éligibles :

- Rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée à laquelle sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.
- Fonctions éligibles : fonctions de directeur ou responsable des activités suivantes :
  - production
  - administration, finances, comptabilité
  - commercial, marketing,
  - ressources humaines,
  - coordination pédagogique,
  - informatique, système d'information,
  - sécurité,
  - qualité.

### Montant de l'aide

- Taux d'intervention et plafond :
  - 50 % de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans et à laquelle sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.
  - l'aide est plafonnée à 40 000 € par emploi créé.
- Si l'entreprise a demandé une autre aide à l'embauche (recrutement de cadres, aide de l'Etat,.....) pour des créations de postes, ces créations de postes ne peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi.
- Si une entreprise a obtenu une Prime Régionale à l'Emploi dans le passé, ni cette entreprise, ni une entreprise liée (au sens de l'annexe I du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 06 août 2008) ne pourront déposer une nouvelle demande d'aide à l'emploi dans les deux ans après la notification juridique de la première aide à l'emploi.

---

## Informations pratiques

- La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes :
  - être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté,
  - avoir un statut de cadre justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre,
  - être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou temps partagé,
  - ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société,
  - ne pas être actionnaire de la société,
  - ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée avant la date d'accusé réception du dossier par le service instructeur. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée,
  - posséder un niveau de formation de BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

Dépenses inéligibles:

- Le poste de directeur général,
- Les recrutements de remplacement.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
    - › Artisan
    - › Profession libérale
  - › Sociétés commerciales
    - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL, EURL, EARL...)
    - › Sté Anonyme (SA)
    - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine

- › Lieu d'immatriculation
  - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
  - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)  
Web : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)